



Programme de soutien « DetailWatt »

Le programme d'économies d'énergie
pour le commerce de détail

Comment en bénéficier...

Remplacez le système d'éclairage ou de refroidissement de votre commerce de détail et économisez sur deux plans :

1. en réduisant vos dépenses d'électricité grâce aux économies réalisées
2. en profitant des subventions généreuses du programme « **DetailWatt** »

Plus vous économisez, plus vous recevez :

Plus vous économisez d'électricité grâce à la rénovation de votre système d'éclairage ou de refroidissement, plus les subventions dont vous bénéficiez sont élevées.

Subventions pour votre investissement :

Récupérez jusqu'à 30 % de votre investissement grâce aux subventions.

Comment faire des économies...

Systemes d'éclairage :

- Rénovation de l'éclairage intérieur par remplacement des ampoules, des luminaires et de la commande d'éclairage.

Systemes de refroidissement :

- Remplacement des installations centrales de refroidissement.
- Remplacement des réfrigérateurs et congélateurs décentralisés.

Marche à suivre...

1. **Soumission d'une demande de subvention**

Prenez contact avec nous **AVANT** de mettre en œuvre des mesures de rénovation. Grâce à des outils simples, nous vous aidons à relever les données de vos anciennes et nouvelles installations. Le simulateur de subvention vous indique directement le montant de l'aide financière.

2. **Mise en œuvre des mesures**

Après obtention de la décision d'octroi d'une subvention, remplacez vos anciennes installations par des systèmes plus efficaces.

3. **Confirmation**

Une fois la rénovation effectuée, transmettez la facture finale pour obtenir le versement des subventions.

Contact

Vous avez des questions au sujet du programme?
N'hésitez pas à nous contacter:

detailwatt@ebp.ch

Téléphone : +41 44 395 11 94

www.detailwatt.ebp.ch

Conditions générales

- Le programme de soutien « **DetailWatt** » aide les commerces de détail à économiser de l'électricité, grâce à des subventions versées aux entreprises qui remplacent et optimisent leur système d'éclairage ou de refroidissement.
- La participation au programme est ouverte à tous les petits commerces de détail de Suisse.
- Les mesures de soutien sollicitées ne doivent pas s'inscrire dans une analyse cantonale de la consommation d'énergie (ACE) ou une convention d'objectifs active.
- La subvention est plafonnée à CHF 150 000 et ne peut dépasser 30 % du montant total de l'investissement.
- Seules les mesures présentant un retour sur investissement supérieur à quatre ans (durée d'amortissement) peuvent être subventionnées. Le retour sur investissement est vérifié par EBP lors de la demande.
- Aucune autre subvention cantonale ou fédérale ne doit être sollicitée pour l'investissement soumis dans le cadre de ce programme.

Conditions générales

- Le cas échéant, les données communiquées par l'intermédiaire du formulaire Web peuvent être transmises au secrétariat du programme de soutien ProKilowatt (Office fédéral de l'énergie).
- Seuls les formulaires de demande complets sont pris en compte. Si les informations et documents requis sont incomplets, la demande de subvention peut être rejetée par EBP.
- La subvention est versée dans un délai de 30 jours après réception du dossier complet.